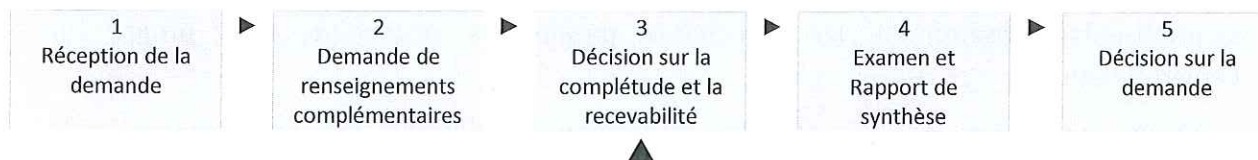


Collège communal de et à Pont-à-Celles
Place Communale 22
6230 PONT-A-CELLES

Nos références : 10014493/IBU.ema (à rappeler dans toute correspondance)



RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis d'environnement
Demande complète et recevable. Communication à la Commune.

Résumé de la demande :	
de	- ASBL Clinique Notre-Dame de Grâce ASBL Chaussée de Nivelles 212 à 6041 CHARLEROI
pour le projet	- maintenir en activité la clinique Notre-Dame de Grâce de Gosselies - dont le n° de dossier est 10014493 - de classe 2
pour l'établissement	- CLINIQUE NOTRE-DAME DE GRACE A.S.B.L. CHAUSSÉE DE NIVELLES n° 212 à 6041 CHARLEROI (Gosselies) - dont le n° public est 10074322

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis d'environnement définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

À l'examen du dossier de demande, les nuisances les plus significatives portent sur les émissions atmosphériques, le charroi, la génération d'eaux usées industrielles, la production de déchets et le risque d'incendie.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable.

En ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures.

D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est donc pas nécessaire.

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le fonctionnaire technique est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	<u>Commune de Pont-à-Celles</u>
Raison :	Le projet se situe en partie sur la commune
Information :	<p>Demande de permis d'environnement en vue de maintenir en activité la clinique Notre-Dame de Grâce de Gosselies</p> <p>Le dossier complet peut être consulté auprès de l'Administration communale</p>

Commune :	<u>Ville de Charleroi</u>
Raison :	Commune de dépôt
Information :	<p>Demande de permis d'environnement en vue de maintenir en activité la clinique Notre-Dame de Grâce de Gosselies</p> <p>Le dossier complet peut être consulté auprès de l'Administration communale</p>